

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020



## COMMUNE DE L'ALBENC

Mairie – 65 rue de l'école – 38470 L'Albenc

Tél : 04.76.64.74.16 – mairie@albenc.fr

### POINTS COMMUNS A TOUS LES ACCUEILS

La commune de L'Albenc gère les accueils périscolaires suivants :

- Une garderie périscolaire le matin avant l'école de 7h30 à 8h20
- Une pause méridienne avec repas de 11h30 à 13h20
- Une garderie périscolaire pour les enfants de maternelle et une étude surveillée pour les enfants d'élémentaire, le soir après l'école de 16h30 à 17h45

Ces accueils périscolaires sont placés sous la surveillance et l'animation de personnels municipaux, à l'exception des études surveillées qui sont placés sous la responsabilité d'enseignants.

#### 1. ORGANISATION GENERALE

Les formalités d'inscription concernent tout enfant susceptible de fréquenter, même de manière occasionnelle, l'un des accueils périscolaires.

Au début de chaque année scolaire, la famille doit remettre en mairie ou lors des permanences de vente, le **dossier complet composé des pièces suivantes** :

- L'accusé de réception du présent règlement signé
- L'accusé de la charte cantine
- La fiche de renseignements,
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile périscolaire en cours de validité.**
- Un certificat de travail ou un justificatif professionnel des parents

Tout changement, en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Tous les imprimés (fiche de renseignements unique, règlement, charte cantine, fiche d'inscription) peuvent être retirés en Mairie ou sur le site de la commune «<http://www.albenc.fr/>»

**Aucun enfant ne sera accepté sans un dossier complet.**

#### 2. RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de se comporter correctement et d'obéir au personnel communal. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun régies dans la charte cantine.

**Les faits de nature à porter atteinte à la sécurité d'un groupe, ou un comportement inadapté générant des difficultés pour le bon déroulement des activités ou pendant le temps de la cantine, les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Madame le Maire qui convoquera les parents et pourra prononcer une sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.**

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeurs tels que bijoux, argent, jeux.  
La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **3. INSCRIPTION ET PAIEMENT**

Les prestations sont encaissées lors des permanences par le régisseur.

Les ventes se font à l'école maternelle les **mardis et jeudis de 17h00 à 18 H00**.

A l'exception des premières ventes de l'année scolaire 2019-2020 qui se feront **les 22 et 27 août 2019 de 17h00 à 18h00**, il n'y a aucune vente pendant les vacances scolaires, ni les mardis et jeudis fériés.

Les paiements par chèque établis à l'ordre du Trésor Public sont recommandés. Les paiements en espèces seront acceptés.

Aucun paiement par crédit ou en débit différé ne sera accepté.

## **FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Les repas sont livrés en liaison froide, chaque matin à 8H00 par la Ste Trait'Alpes. Le réchauffage des plats, le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

### **1. TARIFS, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS**

Le prix des repas est fixé à **3,50 €**.

Deux modalités d'inscriptions sont proposées aux familles (inscription hebdomadaire ou inscription mensuelle).

La solution choisie est à fixer en début d'année et à inscrire en bas du présent règlement.

Toutefois, le passage du système d'inscription hebdomadaire à l'inscription mensuelle pourra être accepté en cours d'année.

Seront inscrits en priorité :

- les enfants dont les deux parents travaillent le jour donné
- les enfants dont un parent assure seul la charge et travaille
- les enfants participant au soutien scolaire

#### **Inscription hebdomadaire**

Elle se fera à l'aide de tickets. Ils seront vendus uniquement par carnets de 10 lors des permanences.

**Ces tickets seront déposés** dans la boîte prévue à cet effet, **au plus tard le vendredi avant 9H00** pour la semaine suivante.

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## Inscription mensuelle

Elle se fera à l'aide d'une fiche à remettre, accompagnée du règlement, lors des permanences, en fonction d'un calendrier qui vous sera donné ultérieurement.

Exceptionnellement une inscription au ticket pourra compléter une inscription mensuelle en cas d'oubli (le délai de remise des tickets devra être respecté).

## Inscription de dernière minute

Elles seront étudiées au cas par cas et ne **seront acceptés qu'exceptionnellement**.

**Les annulations sont permises uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.**

L'ATSEM en charge des commandes auprès du traiteur devra être prévenue la veille avant 11H30 pour annuler le repas du lendemain.

Une absence pour maladie non signalée ne permettra pas d'émettre un avoir ou un remboursement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, un repas commandé ne peut pas être remis aux parents.

***Attention : il ne sera pas possible de décommander un repas le mercredi pour le jeudi ou le samedi pour le lundi.***

## Les menus :

Ils sont affichés à l'école, au plus tard le vendredi pour la semaine suivante et peuvent être consultés sur le site de la commune

## **2. RESPONSABILITE – DISCIPLINE**

La cantine scolaire prend en charge les enfants entre 11H30 et 13H20.

Les enseignants n'ayant pas à faire l'appel, **les parents doivent rappeler aux enfants du primaire s'ils mangent ou non à la cantine**. La liste des enfants inscrits est affichée dans le couloir de l'école et sur le panneau en bas de l'école.

Les élèves de maternelle sont récupérés à 11H30 dans leurs salles de classe par le personnel communal. Les élèves du primaire doivent se prendre en charge eux-mêmes et rester dans la cour de l'école.

## **FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET DES ETUDES SURVEILLEES**

### **1. TARIFS, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS**

Le coût est fixé à 3 € par plage et par enfant

#### **Horaire des garderies :**

- 7H30 – 8H20
- 16H30 – 17H45

#### **Horaires des études surveillées :**

- 16H30 – 17H45

A partir de la 6<sup>ème</sup> plage hebdomadaire, le coût sera ramené à 2€50 par enfant, dès la première plage.

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, le coût sera porté à 2 € par plage et par enfant.

L'inscription est mensuelle, elle se fera sur une fiche, à remettre lors des permanences, au plus tard le jeudi de la troisième semaine pour le mois suivant, accompagnée du règlement.

### **Aucun ajout ne sera toléré pour l'étude surveillée.**

Pour la garderie périscolaire, les ajouts pourront être étudiés au cas par cas et de façon tout à fait exceptionnelle.

### **Annulation : Toute inscription est due, il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence sauf maladie sur présentation d'un certificat médical.**

## **2. GARDERIE PERISCOLAIRE**

Elle accueille les enfants scolarisés à l'Ecole de la Lèze avec une priorité pour les enfants dont les 2 parents travaillent ou un seul dans le cas de familles monoparentales.

La garderie périscolaire du soir de 16h30 à 17h45 est réservée aux enfants de maternelle

Les enfants de primaire sont accueillis en études surveillées de 16h30 à 17h45.

Les enfants sont gardés dans l'enceinte de l'école de la Lèze (salle de psychomotricité et cour).

La garderie est ouverte tous les jours scolaires :

- Les Lundis, mardis, jeudis : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 17h45
- Les vendredis : de 7h30 à 8h20

### **Pour le vendredi soir, une garderie ne sera ouverte qu'avec un effectif minimum de 5 enfants inscrits à l'année.**

Le matin : l'enfant doit être conduit jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de primaire se rendent seuls jusqu'à la salle d'étude surveillée. Les enfants de maternelle sont récupérés à leur sortie par l'agent communal assurant la garderie. Le goûter de 16h30 est fourni par les parents.

### **Pour la garderie du soir, les parents ne pourront venir récupérer leur(s) enfant(s), qu'à partir de 17h30 et ce dans le hall de la maternelle.**

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre la responsable des accueils périscolaires au numéro suivant : **06.29.74.33.75.**

Pas d'annulation possible, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical

**La commune se réserve le droit d'annuler une plage horaire de garderie si un nombre minimum de 5 enfants n'est pas atteint lors des inscriptions.**

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## 3. ETUDE SURVEILLEE

Elle est placée sous la responsabilité des enseignants de l'école de la Lèze et réservée aux enfants de primaire.

Les enfants disposent d'un ¼ d'heure pour goûter et s'aérer (le goûter est fourni par les parents).

L'aide au devoir par groupe d'une douzaine d'élèves se déroule de 16H45 à 17H45.

Afin de ne pas perturber l'étude, les parents ne peuvent pas venir chercher leur(s) enfant(s) avant 17H45.

A la fin de l'étude les enfants seront libérés et placés sous la responsabilité des parents.

Ghislaine ZAMORA  
Maire de L'ALBENC,

### **ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT**

*(À retourner en mairie après signature avec les documents à fournir)*

Je soussigné

NOM Prénom :

Agissant en qualité de : père, mère, responsable de l'enfant

NOM Prénom :

Déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Pour l'inscription de mon enfant à la cantine scolaire, je choisis l'option suivante (cocher la case correspondante) :

Inscription mensuelle

Inscription hebdomadaire

Fait à

le

Signature du responsable de l'enfant  
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*